



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Carsoule, située Route de la Raffette à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 12 mars 2021

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline ;

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CHALMÉ Jean-Luc, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, MARTIN Isidro, GACHET Pascal.

Etaient absents :

Mesdames PEYRAUBE Marie-José, BAMALE Odile
Monsieur MARTIN José

Procurations :

Madame BAMALE Odile donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie
Madame PEYRAUBE Marie-José donne procuration à Madame DARNIGE Adeline
Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur CHALME Jean-Luc

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février et du 3 mars 2021

Les comptes-rendus de la séance du 22 février et du 3 mars 2021 sont acceptés et votés à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. CREATION, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES, DE LA C.A.O : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-17

DELIBERATION 2021-15 : CREATION, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES, DE LA C.A.O : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-17

Vu notamment les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Résultat des votes :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Jean Loup DUCONGER, 2ème adjoint au Maire, il convient de désigner un nouveau membre à la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard BILLOT.

De plus, Monsieur le Maire propose de désigner :

Monsieur Sébastien CANTERO comme membre supplémentaire de la commission communication nouvelles technologies

Monsieur Geoffrey QUELLIEN comme membre supplémentaire à la commission Animation

Madame Céline PINARD comme membre supplémentaire à la commission espaces verts

SPORT / JEUNESSE / ASSOCIATIONS	JUMELAGE / CULTURE	ANIMATION MUNICIPALE	FINANCES / PROJETS	SCOLAIRE	URBANISME
Corinne JEAN THEODORE	Maria Concepción LAURENT	Nathalie CHANSARD	Gérard BILLOT	Sylvie FONTENEAU	Gérard BILLOT
Sylvie FONTENEAU	Sylvie FONTENEAU	Alban SEURIN		Nathalie CHANSARD	
Sébastien CANTERO	Francis CARPE	Marie-José PEYRAUBE	Sylvie FONTENEAU	Corinne JEAN THEODORE	Alban SEURIN
Geoffrey QUELLIEN	Françoise RIEB	Sébastien CANTERO	Corinne JEAN THEODORE	Odile BAMALE	Sylvie FONTENEAU
	Geoffrey QUELLIEN	Geoffrey QUELLIEN			
Francis CARPE	Odile BAMALE	Maria Concepción LAURENT	Céline PINARD	Valérie TODESCO	Nathalie CHANSARD
Céline PINARD	José MARTIN	Gérard BILLOT	Patrice CHIRON	Fleur BOULDE	José MARTIN
Valérie TODESCO	Adeline DARNIGE	Françoise RIEB	José MARTIN		Fleur BOULDE
Maria Concepción LAURENT	Fleur BOULDE	Adeline DARNIGE			
Patrice CHIRON		Patrice CHIRON			
Fleur BOULDE		Fleur BOULDE			
		Jean-Luc CHALME			
COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIE	BATIMENTS / VOIRIE / ASSAINISSEMENT	ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT / ECOLOGIE	LOGEMENT		
Isidro MARTIN	Alban SEURIN	Corinne JEAN THEODORE	Nathalie CHANSARD		
Corinne JEAN THEODORE	Sylvie FONTENEAU	Alban SEURIN	Odile BAMALE		
Sylvie FONTENEAU	Sébastien CANTERO	Sébastien CANTERO	Jean-Luc CHALME		
Marie-José PEYRAUBE	Francis CARPE	Maria Concepción LAURENT	Françoise RIEB		
Geoffrey QUELLIEN	Pascal GACHET	Gérard BILLOT	Gérard BILLOT		

Pascal GACHET	Jean-Luc CHALME	Odile BAMALE	Corinne JEAN THEODORE
Sébastien CANTERO		José MARTIN	Sébastien CANTERO
		Jean-Luc CHALME	
		Céline PINARD	

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres : Gérard BILLOT, Sylvie FONTENEAU, Nathalie CHANSARD, Isidro MARTIN, Alban SEURIN, Corinne JEAN THEODORE.

4. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES : AUTORISATION DE SIGNATURE

DELIBERATION 2021-16 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 2 novembre 2010 par laquelle la Commune a signé une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités. Cette procédure faisait suite à une obligation de transmettre à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité certains actes (délibérations, conventions, arrêtés, décisions, marché public, etc...).

Après la signature d'un avenant n°1 en date du 8 mars 2012 étendant les types d'actes soumis à cette spécificité, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un avenant n° 2 étendant le transfert de tous types d'actes, y compris en matière d'urbanisme et budgétaire, par télétransmission au représentant de l'état.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le mode de transfert tous les actes par voie électronique ;
- **DE SIGNER** l'avenant ci annexé ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document lié à cette décision.

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

COMMUNE DE MONTUSSAN

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 02 novembre 2010 avec la Mairie de Montussan, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu l'avenant n° 1 en date du 8 mars 2012, Vu la délibération n°2021-16 en date du 18 mars 2021, validant le choix de télétransmission de tous actes, sans exception, y compris en matière budgétaire et urbanisme,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3 Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaires complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme de maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir de la signature de l'avenant.

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et le Maire sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux
Le

Le Maire,
Frédéric DUPIC



5. QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 28 avril 2021.

Le Maire, Frédéric DUPIC

